

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Subvention pour
ravalement de façades

Délibération n° 25/2025

DATE DE LA CONVOCATION

18 septembre

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

L'AN deux mille vingt cinq, le 24 septembre

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMEY,

L'AN deux mille vingt cinq, le 24 septembre

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Denis DOYEN, Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur René FORESTAT, Monsieur Eric TILLAND, Monsieur Denis HANRIOT, Monsieur Daniel BALTAZARD formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Monsieur Eric Tilland), Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MAURICE), Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel BALTAZARD).

Etaient excusés : Monsieur Ali ROUGUI, Madame Sandrine DOUCOURE, Madame Caroline COLLINET,

Etait absente : Madame Nicole GOETZ

Madame Laurence KARDACZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Les personnes identifiées ci-dessous ont déposé un dossier de demande d'aide pour le ravalement de façades.

Considérant que leurs dossiers sont complets et conformes au règlement adopté par le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une aide à ce demandeur selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de l'aide
Monsieur et Madame KOSINSKI	30 Clos Emmanuel Héré 54800 CONFLANS-EN-JARNISY	750 euros
Monsieur ROUX	14 rue Chateaubriand 54800 CONFLANS-EN-JARNISY	750 euros



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

O B J E T

Adhésion à la convention
de participation « santé »
du CDG54

Délibération n° 26/2025

DATE DE LA CONVOCATION

18 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice... 19

Nombre de présents . 12

Nombre de votants 15

L'AN deux mille vingt-cinq, le 24 septembre
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Denis DOYEN,
Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur René FORESTAT,
Monsieur Eric TILLAND, Monsieur Denis HANRIOT, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Monsieur Eric
Tilland), Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Frédéric
MAURICE), Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD).

Etaient excusés : Monsieur Ali ROUGUI, Madame Sandrine DOUCOURE, Madame
Caroline COLLINET,

Etait absente : Madame Nicole GOETZ

Madame Laurence KARDACZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011
donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la
couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires
et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux
Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte
des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une
procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser
les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité
Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière
performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les
coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut
niveau.

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des
fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Conflans-en-Jarnisy a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 15 €.
- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur/Madame le Maire / Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Alain LEMEY



Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel recruté devra justifier d'un baccalauréat technologique ou professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, et justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 2 ans. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L. 332-8

Considérant le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Alain LEMEY



MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Décisions modificatives
budget général 2025

Délibération n° 28/2025

DATE DE LA CONVOCATION

18 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice .. 19

Nombre de présents . 12

Nombre de votants 15

L'AN deux mille vingt-cinq, le 24 septembre

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Denis DOYEN,
Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur René FORESTAT,
Monsieur Eric TILLAND, Monsieur Denis HANRIOT, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Monsieur Eric
Tilland), Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Frédéric
MAURICE), Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD).

Etaient excusés : Monsieur Ali ROUGUI, Madame Sandrine DOUCOURE, Madame
Caroline COLLINET,

Etait absente : Madame Nicole GOETZ

Madame Laurence KARDACZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter les
modifications suivantes au budget communal 2025 :

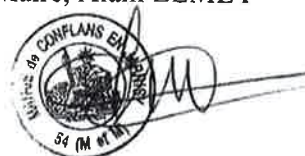
En section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
681-042	+ 13 550 €	2804182-040	+ 13 550 €
2151-041	+ 5 700 €	203-041	+ 5 700€
198-040	+ 28 800 €	021	+ 28 800 €
2113	+ 64 000 €		
231	- 64 000 €		
TOTAL	+ 48 050 €	TOTAL	+ 48 050 €

En section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
023	+ 28 800 €	77681-042	+ 28 800 €
TOTAL	+ 28 800 €	TOTAL	+ 28 800 €

Pour extrait conforme,
Le Maire, Alain LEMEY



MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Clôture du budget annexe
du lotissement Chaumenot

Délibération n° 29/2025

DATE DE LA CONVOCATION

18 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice .. 19

Nombre de présents . 12

Nombre de votants 15

L'AN deux mille vingt-cinq, le 24 septembre

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Denis DOYEN,
Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur René FORESTAT,
Monsieur Eric TILLAND, Monsieur Denis HANRIOT, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Monsieur Eric
Tilland), Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Frédéric
MAURICE), Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD).

Etaient excusés : Monsieur Ali ROUGUI, Madame Sandrine DOUCOURE, Madame
Caroline COLLINET,

Etait absente : Madame Nicole GOETZ

Madame Laurence KARDACZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Compte-tenu de l'absence d'activité du lotissement Chaumenot et de
l'impossibilité actuelle de vendre le seul lot restant, après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter que le lot invendu du budget lotissement vers le budget de la
commune sera cédé au prix de production de 53253.45€ HT en y ajoutant
la TVA collectée
- de reverser l'excédent constaté du budget lotissement Chaumenot au
budget communal, après cette écriture de cession, les écritures de stocks,
les opérations de liquidation, de versement et d'arrondi de TVA
- de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement Chaumenot au
terme de la gestion 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire, Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Avis sur le projet de
révision du schéma de
cohérence territoriale
Nord Meurthe-et-Mosellan
(SCOT Nord 54)**

Délibération n° 30/2025

DATE DE LA CONVOCATION

18 septembre

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

L'AN deux mille vingt cinq, le 24 septembre

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Denis DOYEN,
Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur René FORESTAT,
Monsieur Eric TILLAND, Monsieur Denis HANRIOT, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Monsieur Eric
Tilland), Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Frédéric
MAURICE), Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD).

Etaient excusés : Monsieur Ali ROUGUI, Madame Sandrine DOUCOURE, Madame
Caroline COLLINET,

Etait absente : Madame Nicole GOETZ

Madame Laurence KARDACZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Considérant l'article L143-20 du code l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Comité syndical du SCOT Nord Meurthe-
et Moselle arrétant officiellement le projet de révision du schéma de cohérence Territoriale

Considérant la demande en date du 2 juillet 2025 de Monsieur le Président du Syndicat
mixte du Scot Nord Meurthe-et-Mosellan sollicitant l'avis de la commune sur ce projet de
révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis
favorable au projet de révision du schéma de cohérence Territoriale Nord Meurthe-et-
Mosellan



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Avis sur le Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal tenant lieu
de Programme Local de l'
Habitat (PLUIH) de la
Communauté de
Communes Orne Lorraine
Confluences**

Délibération n° 31/2025

DATE DE LA CONVOCATION

18 septembre

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

L'AN deux mille vingt cinq, le 24 septembre

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Denis DOYEN,
Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur René FORESTAT,
Monsieur Eric TILLAND, Monsieur Denis HANRIOT, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Monsieur Eric
Tilland), Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Frédéric
MAURICE), Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD).

Etaient excusés : Monsieur Ali ROUGUI, Madame Sandrine DOUCOURE, Madame
Caroline COLLINET,

Etait absente : Madame Nicole GOETZ

Madame Laurence KARDACZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Orne Lorraine
Confluences, née de la fusion des anciennes Communautés de Communes du Pays de
Briey, du Jarnisy, du Pays de l'Orne, et de la commune de Saint Ail, est compétente en
matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents d'urbanisme associés. Avant
cette fusion, chacune des anciennes Communautés de Communes avait engagé
l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de
l'Habitat (PLUiH) sur leurs territoires respectifs.

Par la délibération n° 2017-CC-093 du 13 juin 2017, la Communauté de Communes Orne
Lorraine Confluences a décidé de fusionner ces procédures, qui n'avaient pas encore
atteint la phase de l'arrêt du projet, et a prescrit l'élaboration de son propre Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Cette
délibération a également défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Cette procédure d'élaboration a fait l'objet d'un premier bilan de la concertation et d'un
premier arrêt de projet le 15 mars 2022 à l'issue duquel vingt-trois communes ont émis un
avis défavorable.

Certains des avis émis par d'autres personnes publiques associées ou les personnes
consultées étaient également réservés ou défavorables, notamment le courrier du Préfet
de Meurthe-et-Moselle du 30 mai 2022, l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture du
17 juin 2022, l'avis de la MRAe du 24 juin 2022 demandant que le dossier ne soit pas
soumis à enquête publique et sollicitant une nouvelle saisine, l'avis défavorable de la
CDPENAF du 30 juin 2022, et l'avis défavorable du Préfet émis en juillet 2022, indiquaient
que le projet de PLUiH devait faire l'objet d'un remaniement.

Pour l'essentiel, les évolutions demandées par les personnes publiques associées ou les
personnes consultées portaient sur les prévisions démographiques, la réduction de la
consommation foncière, la prise en compte de certains risques, les modalités de décompte

des surfaces de tranches, et le recours aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), qui pourrait présenter un risque de mitage du paysage.

En conséquence, il a été décidé de reprendre l'intégralité du dossier composant le PLUIH par délibération en date du 13 octobre 2022.

Une nouvelle version du projet de PLUIH a été travaillée entre le 13 octobre 2022 et le 26 juin 2025, date de ce conseil communautaire. Cette nouvelle version s'inscrit pleinement dans le respect de l'objectif de territorialisation du Zéro Artificialisation Nette inscrit au sein de la loi dite climat et résilience en diminuant de plus de la moitié la consommation foncière, et en adoptant une projection de développement démographique réaliste de +1000 habitants à horizon 2035. En outre, cette version du projet de PLUIH intègre et prend en compte en grande partie les éléments demandés par les personnes publiques associées cités auparavant que sont la MRAe, la CDPENAF, la chambre d'agriculture, la préfecture ainsi que les avis négatifs des communes.

Il est ainsi précisé que le dossier est composé des pièces suivantes :

- **Le rapport de présentation** qui présente le diagnostic du territoire et expose l'évaluation environnementale du PLUI. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**, projet politique, avec 3 grands axes définis :

- o Axe n°1 : Une stratégie intercommunale visant le renforcement de l'attractivité par un développement ambitieux et anticipant les dynamiques transfrontalières et locales ;
- o AXE n°2 : Une politique de l'habitat axée sur la reconquête des centres et une stratégie foncière équilibrée ;
- o Axe n°3 : Porter des ambitions fortes pour le respect de la biodiversité et la valorisation des identités du territoire afin d'améliorer le cadre de vie.

Le PADD réactualisé vis-à-vis de la loi climat et résilience ainsi que de l'adoption des différents documents cadres de l'EPCI a fait l'objet de débats sur ses orientations générales entre le 30 octobre 2024 et le 11 décembre 2024 pour la majorité des communes, et le 12 décembre 2024 en conseil communautaire.

- **Le règlement écrit et le règlement graphique** (ou plan de zonage) : fixent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols sur le territoire. Ils délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Le règlement écrit précise l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements. Elles peuvent :

- Porter sur un secteur donné du territoire (OAP sectorielles) : 74 OAP sectorielles prévues au PLUIH.
- Elles font l'objet d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et complètent le règlement écrit.
- Ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique : sont prévues au PLUIH une OAP Trame Verte et Bleue, une OAP Zone D'activités, une OAP Entrée de Ville.

LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS

Le programme d'orientations et d'actions est applicable exclusivement aux PLUI tenant lieu de Plan Local de l'Habitat. Cette pièce rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat.

LES ANNEXES

Les annexes regroupent les plans de réseaux, les servitudes d'utilité publique liées notamment à la préservation des risques (PPRM, PPRI, PPRT) ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sols (pollution), les périmètres de ZAC, les périmètres de DPU.

Par délibération du 25 juin 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat.

Dès lors, les communes membres sont invitées à se prononcer sur le dossier arrêté en Conseil communautaire le 26 juin 2025 et en particulier sur les éléments des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et sur les dispositions réglementaires qui les concernent.

Il est rappelé que selon l'article L 153- 15 du code de l'urbanisme :

« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Et qu'au titre de l'article R 153- 5 du code de l'urbanisme : « l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L 153- 15, est rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Enfin, il est précisé que le projet est par ailleurs soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;
- Aux Communes membres de la Communauté de communes dans les conditions de l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme prévoyant que l'avis des communes est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;
- Aux EPCI voisins compétents en matière d'élaboration du Plan d'urbanisme, aux communes limitrophes, aux représentants d'organismes d'habitations à loyer modéré et autres représentants et associations mentionnées à l'article L 132-13 du Code de l'urbanisme qui ont demandé à être consultés,
- Au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;
- À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- À l'Autorité environnementale (Mission Régionale d'autorité Environnementale Grand Est) ;

En conséquence, le conseil municipal est invité à échanger sur le projet de LUIH arrêté par le conseil communautaire le 26 juin 2025 ; étant encore précisé que tout avis défavorable impliquera un nouvel arrêt du projet et aura pour effet d'allonger le temps de la procédure :

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-14 à L. 153-18 et son article R 153-3 qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUIH,
- VU** le Schéma de Territoriale nord meurthe-et-mosellan, approuvé le 11 juin 2015 et modifié le 2 juillet 2019,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,

- VU les modalités de collaboration avec les communes membres définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017,
- VU la délibération du conseil communautaire n° 2017 CC 093 du 13 juin 2017 décidant la fusion des procédures de PLUiH des 3 anciennes communautés de Communes (CCPB, CCJ et CCPO), prescrivant l'élaboration d'un PLUiH sur l'intégralité du territoire communautaire, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de la concertation préalable et approuvant les modalités de collaboration avec les communes,
- VU la délibération n° 2022.CC.017 du 15 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a arrêté un premier bilan de la concertation et a arrêté une première version du projet de PLUiH,
- VU la délibération n° 2022.CC.076 du 13 octobre 2022 décidant de ne pas soumettre à enquête publique le projet de PLUiH dans sa version arrêtée le 15 mars 2022 afin de le modifier pour tenir compte des avis défavorables émis sur celui-ci, et décidant d'organiser une phase complémentaire de concertation et de collaboration avec les communes,
- VU la délibération n° 2024.CC.092 du 12 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet de PADD de la nouvelle version du projet de PLUiH,
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant débats sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi,
- VU les convocations aux conférences des maires qui se sont tenues notamment les 3 octobre 2024, 22 avril 2025 et 19 juin 2025 relatives à la présentation des documents composant le projet de PLUiH avant arrêt ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2025.CC.051 tirant le bilan de la concertation et actant l'arrêt du PLUiH ;

Considérant que la commune est invitée à émettre son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre l'avis suivant

Avis favorable sous réserve du maintien en zones N, NL, AUL des parcelles cadastrées ZE 1,2,3,4,5,8,9,10,13,14,53,56,57,58,59,68,70,76,83,84,269,312 placées dans le projet de PLUiH dans une vaste zone agricole qui empêche la réalisation de tout projet lié à la création de nouveaux espaces de loisirs ou d'activité permettant le développement du tourisme, ce qui va à l'encontre de la volonté des élus de la communauté de communes de rendre attractif notre territoire.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

